

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 septembre 2016

OBJET

**02 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE – CHOIX DU MAITRE
D'ŒUVRE**

N° 2016-09-02

NOMENCLATURE : 1/6/3

L'an deux mille seize, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six août 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....24

ayant un pouvoir...5

votants.....29

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Suite à l'étude de programmation conduite par le cabinet PREAU, la municipalité a choisi de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Le montant estimé de la rémunération étant supérieur aux seuils de procédures formalisées, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics (CMP), la commune a lancé une procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre de ce projet.

Par délibération n°2016-03-18 en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la désignation du jury de sélection en vue de la construction de l'école maternelle. L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 29 février 2016 ; cette procédure de jury s'inscrit dans le code des marchés publics, édition 2006.

88 sociétés ont déposé un dossier de candidature. Le jury s'est réuni le 26 avril 2016 pour choisir les candidats autorisés à remettre une offre. 3 équipes ont été retenues :

- Agence Duclos – Gaudin – Riboulot
- PADW Pellegrino associés
- Agence MCM

Réuni le 18 juillet 2016, le jury a examiné les propositions des 3 candidats. Au terme des débats, les membres du jury ont proposé de retenir l'Agence Duclos – Gaudin – Riboulot, et d'attribuer les primes prévues au règlement du concours.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160905-2016-09-05-DE02-
DE
Date de télétransmission : 07/09/2016
Date de réception préfecture : 07/09/2016

Il a ensuite été procédé à la levée de l'anonymat et à l'ouverture des propositions d'honoraire des équipes.

Le montant de la mission de base proposé par l'agence Duclos – Gaudin – Riboulot était de 308 000 € HT. L'ensemble des missions complémentaires portait sur 115 640 € HT (OPC, EXE complet, EXE partiel HQE, STD, Tests d'étanchéité).

Conformément à l'article 70 du Code des marchés publics, des négociations avec le candidat ont été engagées. Au terme des négociations, le maître d'œuvre a établi une nouvelle proposition de rémunération :

- Mission de base : 250 320,00 € HT (soit 8,94 % du montant HT prévisionnel des travaux)
- OPC : 24 360,00 € HT
- EXE complet : 45 920,00 € HT
- STD/FTLJ : 3 920,00 € HT
- Tests étanchéité à l'air : 1 960,00 € HT

Soit un total de 329 280,00 € HT, soit 11,76% du montant HT prévisionnel des travaux.

Le choix a été fait d'opter pour l'EXE complet et de retirer de la mission de base la mission VISA.

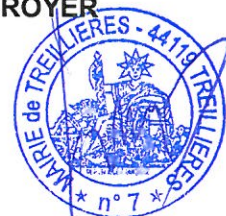
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 24 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- **D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle à l'Agence Duclos-Gaudin-Riboulot, pour un montant de 329 280,00 € HT, soit 395 136,00 € TTC ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché ;**
- **DE VALIDER l'attribution d'une prime d'un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC à chacun des candidats non retenus, Agence MCM et PADW Pellegrino Associés.**

Pour extrait conforme,

Le 5 septembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160905-2016-09-05-DE02-
DE
Date de télétransmission : 07/09/2016
Date de réception préfecture : 07/09/2016